

COMMUNE DE RIOUX
SÉANCE DU 23 JUIN 2022

Le 23 Juin 2022 à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Rioux se sont réunis dans la salle de la mairie sur convocation du 15 Juin 2022 sous la présidence de Monsieur Philippe SOULISSE.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. Philippe SOULISSE, François TURPIN, Jean-Michel MEGRAUD, Stéphane BOUILLON, Benoît BRIDIER, Daniel FAURE, Francis BONNIN, Nicolas CHAUDET, Jean-Joël BODIN.

Mmes Sylvie VIGNAUD, Claude LOISEAU, Gaëlle LUCAZEAU, Nathalie DUCHIRON, Nadège GERBIER

ABSENT EXCUSÉ : M. Sylvain GOUGEON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur François TURPIN

Sous la présidence de Monsieur Philippe SOULISSE, la séance est ouverte à 20 heures 30.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal de la réunion du 19 Mai 2022.

1- PRESENTATION CYCLAD COLLECTE ROBOTISE

Madame Morgane FOTIUS de la société CYCLAD présente les changements qui vont intervenir dans le ramassage des ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2023. Pour inciter au tri, les ordures ménagères seront collectées 1 fois toutes les deux semaines. La collecte des sacs jaunes se fera une fois par semaine.

Chaque foyer pourra être équipé d'un composteur pour le tri des biodéchets.

- ✓ Fin Juin à Septembre, un marquage sera réalisé à l'aide de peinture pour le positionnement précis du bac de collecte.
- ✓ En septembre, une invitation à des réunions publiques sera distribuée dans les boîtes aux lettres.
- ✓ De fin septembre à octobre, quatre réunions seront organisées dans plusieurs communes (Gémozac, Tesson, Saint André de Lidon et Rétaud).
- ✓ Mi-octobre, un agent du groupe CYCLAD fera du porte à porte pour la livraison d'un nouveau bac en fonction de la constitution du foyer (1 à 3 pers => 140 l ; 4 à 5 pers => 240l ; 6pers ou plus =>360l) ainsi qu'une distribution de sacs jaunes.
- ✓ D'octobre à décembre, la livraison des bacs et des composteurs aura lieu.
- ✓ En décembre, le nouveau calendrier de collecte sera distribué.

A partir du 1^{er} janvier 2023, la nouvelle organisation de collecte sera mise en place.

Pour le bon fonctionnement de ce nouveau ramassage, les containers devront être placés sur le marquage fait au sol, le bac devra être sorti impérativement la veille et rentré dès que possible après le ramassage.

L'école, les métiers de bouches et la Salle des fêtes seront ramassés toutes les semaines et seront équipés d'un container bio déchets.

Dans les impasses et les rues étroites où le camion poubelle ne pourra pas accéder, un point de rassemblement des poubelles sera créé.

2- PRESENTATION PROJET COMMERCE

Monsieur le Maire présente les plans définitifs du projet réalisé en concertation avec Monsieur Frantz Guerin.

Au cours de la discussion, Stéphane Bouillon souligne l'étroitesse de la partie réservée pour l'installation d'un autre commerce, faut-il la conserver ou l'agrandir en fonction des commerces qui pourraient y être accueillis ? Monsieur le Maire souligne qu'il sera possible de l'agrandir.

En réponse à François Turpin sur un éventuel remplacement des poteaux métalliques extérieurs par des poteaux en bois pour des raisons d'esthétisme, Monsieur le Maire souligne que l'entretien des poteaux en bois sera plus compliqué que celui des poteaux métalliques.

Le dossier sera représenté au Conseil quand nous disposerons d'une estimation chiffrée des travaux.

3-DISPOSITIF VAGUE DE CHALEUR

Un message d'alerte du Préfet de la Charente-Maritime a été envoyé à toutes les mairies : « **Météo-France a émis un avis de niveau rouge pour un phénomène de canicule sur l'ensemble des communes du département à compter de vendredi 17 juin** ».

En conséquence un plan communal doit être mis en place et chaque conseiller dans son secteur doit recenser les personnes isolées, seules, handicapées ou en détresse.

4-DELIBERATION MODIFICATIVE POUR LE CIBOIRE

Suite à l'achat d'un ciboire, la facture ayant été transmise le 25 Mai 2022, une régularisation des crédits est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de procéder aux modifications suivantes sur le budget de l'exercice 2022.

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES A OUVRIR			DEPENSES A REDUIRE		
Article	Nature	Montant	Article	Nature	Montant
2188(21)	CIBOIRE	480,00 €	20(020)	Dépenses Imprévues	- 480,00 €

5-TOUR CYCLISTE FEMININ

Le Tour de la Charente Maritime Féminin aura lieu le Dimanche 24 Juillet 2022 pour la 3ème étape allant des Gonds jusqu'à Saintes. Cette course passera aux alentours de 15h11 sur notre commune (D136-à gauche D129, direction Chermignac).

Pour cette occasion, les organisateurs demandent 4 volontaires pour fermer la circulation aux différentes intersections. Monsieur le Maire propose plutôt 8 volontaires pour sécuriser la course.

6-DELIBERATION RELATIVE AUX MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Rioux afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de choisir les modalités suivantes de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage (panneau devant la poste) ;
- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE** d'adopter à l'unanimité la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

7-LOCATION DU LOGEMENT – 2 Rue de SAINT ANDRÉ « LOGT A »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le logement communal situé au numéro 2 Rue de SAINT ANDRE « Logt A » sera libre le 30 Juin 2022 et qu'il convient de le relouer.

Il présente la demande reçue de Monsieur Thomas MASSIAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

- De louer, à compter du 1 Juillet 2022, le logement communal situé 2 Rue de SAINT ANDRE « Logt A »,
- Que le montant du loyer mensuel est fixé à 350 €,
- Que le loyer sera ensuite révisé au 1er Juillet de chaque année en l'indexant sur l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE. L'indice connu à ce jour étant celui du 1er trimestre 2022.
- Une caution d'un montant de la valeur d'un mois de loyer sera demandée au locataire lors de la prise de possession du logement.
- Une personne se portera caution solidaire pour garantir le paiement du loyer.
- Un état des lieux sera dressé par la commune.
- De mandater Monsieur le Maire pour signer le bail et toutes les pièces s'y rattachant.

8 – ATTRIBUTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé des différentes demandes de subventions faites par les associations,

- Parents d'élèves Tesson/Rioux => 300€
- Sauvegarde du Patrimoine Rioutais => 900€
- Chasse => 700€
- Club de l'âge d'or => 300€
- Fredon => 180€
- Gymnastique volontaire de Rioux => 800€
- La Mandorle => 400€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** à l'unanimité, de verser aux associations les subventions sollicitées.

9 - DEMANDE DE CONTRIBUTION AU FINANCEMENT DES CAPTEURS DE CO2 EN MILIEU SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'annonce faite par le ministre de l'Education nationale concernant une participation pour les achats de capteurs de CO2 par les communes, équipement qui relève des obligations et des dépenses supplémentaires liées à la crise sanitaire.

L'Etat propose une aide financière pour les communes qui souhaitent acquérir des capteurs. Nous avons actuellement un devis à 280,60 € (SARL Centre lutte Incendie) pour 4 capteurs de CO2 qui seront destinés à l'école publique de Rioux.

Le montant de cette aide est déterminé à l'aide de plusieurs critères :

- Un montant de 2 euros par élève est appliqué,
- Un montant forfaitaire de 50 euros par capteur est appliqué,
- Le cout d'acquisition réel TTC des capteurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide de charger** Monsieur le Maire de faire la demande de contribution financière à l'Etat pour l'achat de capteurs destinés à l'école et d'encaisser la somme versée par l'Etat au titre de cette demande de contribution.
- **s'engage** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention.

INFORMATIONS DIVERSES

◆ **Ordures ménagères**

Des ordures ménagères ont été déposées au pied du container de verres à l'entrée de Rioux, route de Tesson. Les agents municipaux ont dû ramasser les déchets laissés à terre.

A la demande de François Turpin, des devis vont être demandés auprès de plusieurs fournisseurs pour mettre en place des entourages pour cacher les containers à l'entrée de Rioux ainsi que les poubelles installées près de la salle des fêtes.

◆ **Arbre mort**

François Turpin indique qu'un arbre à proximité des containers à verres est mort et devrait être coupé. Un agent technique ira voir sur place si cet arbre est sur le terrain de la commune ou sur le terrain d'Océalia.

◆ **Broyage**

Sylvie Vignaud précise que le broyage fait par l'entreprise Bitaud a été mal fait. Une palisse au Caumartin est aussi à tailler, elle précise qu'il est impossible de passer à deux voitures. Jean-Michel Megraud préviendra l'entreprise.

◆ **Chez Moinard**

Monsieur le Maire précise que les travaux de voiries du village chez Moinard devraient être terminés début Juillet.

Fin de la séance à 22 heures 30

Intervention de Monsieur Accardo atrapuncteur :

Pour des **besoins personnels**, dû à l'exercice de sa profession, M. Accardo , sollicite le Conseil de bien vouloir retirer les parpaings dans la rue de la Corderie, pour faciliter le stationnement de sa clientèle. Ces matériaux sont accolés à un bâtiment appartenant à Mme Magaly Carré , sa conjointe. M. Accardo nous informe que ce bâtiment doit être démoli pour une adaptation de « Carport » et recevoir des emplacements de parking devant régler **définitivement** le problème.

Mme Magaly Carré ne s'étant jamais plaint de la présence des parpaings, une réponse de sa part sera sollicitée pour recueillir son avis sur cette proposition.

A ce jour, aucune demande de « Permis de Démolir », ni « Déclaration Préalable » n'ont été déposées en mairie concernant le bâtiment.

M. Accardo demande également :

- le retrait d'un piquet métallique en place sur un espace privatif.
- l'enlèvement de la borne à papier, rue Raynaud
- l'achat de la parcelle libérée rue Raynaud
- l'achat de la parcelle devant le bâtiment à Mme Carré

Le Conseil a bien noté :

- que Mme Magaly Carré exerce la même profession que M. Accardo mais au domicile des clients .
- qu'ils ne sont pas mariés et que la propriété de Mme Carré pourrait recevoir des emplacements de stationnement, mais elle ne le souhaite pas.
- Que M. Accardo dispose également d'un jardin, qui pourrait recevoir du stationnement.

Le Conseil a pris bonne note des demandes de M. Accardo et.

Un arrêté de stationnement interdit sera pris pour l'extrémité de la Rue St Jacques, afin de faire respecter la libre circulation.

Philippe SOULISSE

Jean-Michel MEGRAUD

Sylvie VIGNAUD

François TURPIN

Gaëlle LUCAZEAU

Stéphane BOUILLON

Benoît BRIDIER

Claude LOISEAU

Nathalie DUCHIRON

Daniel FAURE

Francis BONNIN

Stéphane GOUGEON

Nadège GERBIER

